

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2022-107**

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges /

88-2022-10-19-00004 - Arrêté n° 222 2022 DDETSPP DIR portant nomination des membres du Comité Départemental des Services aux Familles des Vosges (7 pages) Page 3

Prefecture des Vosges / Cabinet

88-2022-10-19-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 19 OCTOBRE 2022 PORTANT LIMITATION DE LA VENTE DE CARBURANTS (2 pages) Page 11

Prefecture des Vosges / DCL

88-2022-10-12-00003 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire "Marbrerie Industrielle de Lorraine" à CORNIMONT (2 pages) Page 14

88-2022-10-17-00005 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire pour la commune de GERARDMER (2 pages) Page 17

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2022-10-19-00004

Arrêté n° 222 2022 DDETSPP DIR portant nomination des
membres du Comité Départemental des Services aux
Familles des Vosges

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**.Arrêté n° 222/2022/DDETSPP/DIR
.portant nomination des membres du
.Comité Départemental des Services aux Familles des Vosges**

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

.Vu le code de l'action sociale et des familles , notamment ses articles L214-1, L 214-2 et L 214-3 ;

Vu le code l'éducation, notamment ses articles L 113-1 et L 542-1 ;

Vu le code la santé publique, notamment ses articles L 2111-3-1 et R 2111-1 ;

Vu le Décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

.Arrête

Article 1^{er} :

Un comité départemental des services aux familles est créé dans le département des Vosges. Son rôle est de faciliter une gouvernance commune entre ses membres dans le respect de leurs compétences propres concernant notamment les champs de la petite

enfance et de la parentalité. Le comité étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département, et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement.

Article 2 :

La composition du comité départemental des services aux familles du département des Vosges est ainsi fixée :

Présidence :

Le comité départemental des services aux familles est présidé par le Préfet ou son représentant

1° en tant que vices présidents

- 1) Sur proposition du conseil départemental :
 - Mme Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Vice Présidente déléguée à l'Enfance, la Famille et à l'Autonomie (ou son suppléant)

- 2) Sur proposition de l'association départementale des maires
 - Mme Virginie GREMILLET, Présidente de la communauté de communes de Bruyères – Vallon des Vosges, Maire de Lépages sur Vologne (ou son suppléant)

- 3) Sur proposition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales (CAF) :
 - Titulaire : M. Michael BOSSER, Président du Conseil d'administration de la CAF des Vosges (ou son suppléant)

2° : Maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunal

Titulaires :

- M. Jean François BRUELLE, adjoint au Maire de St Dié des Vosges
- Mme Colette COMESSE-DAUTREY – Maire de Ville sur Illon
- Mme Nadine PERRIN – Maire de Basse sur le Rupt
- M. Gilbert FRANCOIS – Maire de Bayecourt
- M. Oreste TIMOTEO – Maire de Jeuxey

Suppléants :

- Mme Anne-Marie HUERTAS – Maire de Fays
- Mme Régine KUBOT – Maire de Blévaucourt
- M. Arnaud JEANNOT – Maire de Saint Amé

- M. Philippe TISSIER – Maire de Hagecourt

3° : Quatre représentants des services du conseil départemental des Vosges

Titulaires :

- Mme Véronique MARCHAL, Directrice générale adjointe du Pôle du Développement des Solidarités
- Mme le Dr Hélène THIRIAT-DELON, Médecin départemental, Directrice adjointe de la Direction de l'Enfance et de la Famille
- Mme Caroline COUTURIER, Directrice de la Maison de l'Autonomie
- Mme Catherine BOTTERO, Directrice de l'Enfance et de la Famille

Suppléant :

- Mme Anaïs COLNET, Adjointe au chef de service de la protection maternelle et infantile

4° : Le Directeur de la formation pour l'emploi du Conseil régional

Titulaire :

- Mme Céline VILLIERS, Directrice de la formation pour l'emploi (Conseil régional Grand Est)

Suppléant :

- M. Sébastien HACH, Directeur de la Maison de la Région à Épinal (Conseil régional Grand Est)

5° : Trois représentants des services de l'État

- M. Yann NEGRO, Directeur de la DDETSPP (ou son suppléant)
- M. Emmanuel BOURREL, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale (ou son suppléant)
- Mme Clara DEMANGE, Préfecture des Vosges - Directrice des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance (ou son suppléant)

6° : Le délégué territorial de l'agence régionale de santé

- Mme Cécile AUBREGE-GUYOT (ou son suppléant)

7° : Un magistrat

Titulaire :

- Mme Armelle THOMAS, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au Tribunal judiciaire d'Épinal

Suppléant :

- Mme Elvina ROUSSEAU, juge des enfants au Tribunal judiciaire d'Épinal

8° : Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole

Titulaire :

- Mme Isabelle PERRY

Suppléant :

- Mme Nadine HENRI

9° : Quatre représentants des services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

- Titulaires CAF :

- Mme Marie-Christine KLOPP
- Mme Chantal JOB
- Mme Mathilde VIEL

- Suppléants CAF :

- Mme Nadine VILLECHENOUX
- Mme Valérie BOUSILA-GUERY
- Mme Régine GAUDILLER

- Titulaire MSA :

- M. Didier LEDUC

- Suppléant MSA :

- Mme Élisabeth CREMEL

10° : Représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de service d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs groupements

Titulaire :

- M. Alain REMY, Président de « La Maison des petits » à Xonrupt et Président de la Fédération Vosgienne des Structures d'Accueil Asso de la Petite Enfance (FEVOSAAPE)

Suppléant :

- Mme Catherine CLEMENCE, Directrice « Les amis de Oui Oui » à La Bresse et vice-présidente (FEVOSAAPE)

Représentant du secteur public :

Titulaire :

- Mme Jenny VILLEMIN – Vice présidente chargée des services à la population (Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien - « CCOV »)

Suppléant :

- M. Simon LECLERC – Président (CCOV)

Représentant du secteur privé non lucratif :

Titulaire :

- M. Grégory MARTIN, Chef de service en charge du Pôle Famille (association ADAVIE)

Suppléant :

- Mme Aude JOLLIET, Directrice du Pôle Santé social domicile (association ADAVIE)

Représentant du secteur privé marchand :

Titulaire :

- Mme Catharina DA SILVA, Responsable éducation durable (BABILOU)

Suppléant :

- Mme Laurène GROSDÉMOUGE, Directrice de crèche (BABILOU)

11° : Représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et de dispositifs présents dans le département, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité

Titulaire UD-CGT :

- M. Jérôme LHOMME

Suppléant UD-CGT :

- Mme Delphine ROUXEL

Titulaire CFDT :

- Mme Laure GILLOT

Suppléant CFDT :

- Mme Patricia HACQUARD

Titulaire Groupement des Assistants Maternels et Familles d'Accueil (GAMFA) :

- M. Nadine GARILLON, assistante maternelle

Suppléant GAMFA :

- Mme Laurence MUNDING, assistante maternelle

12° : Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile

Titulaire : Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM)

- M. Michel LEMBLE, Délégué territorial et Vice-Président de la Délégation (FEPEM)

Suppléant : FEPEM

- Mme Laurence BOZON-WEBER, Responsable Grand-Est (FEPEM)

13° : Un représentant des employeurs privés

Titulaire :

- Mme Anne DUFALA

Suppléant :

- Mme Nathalie THOMAS

14° : Un représentant des employeurs public

- non pourvu

15° : Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Titulaire :

- Mme Armelle PERNY, Secrétaire générale de l'UDAF des Vosges

Suppléant :

- Mme Dominique DJELLOUL

Deux parents ou représentants légaux (sur proposition du Président de l'UDAF)

Titulaires :

- Mme Emeline GEOFFROY

- Mme Sophie HALBOUT

Suppléants :

- Mme Monique VAUTHIER

- Mme Marie-Laure ANDREUX

16° : Personnes qualifiées

Titulaire :

- Mme Christine BAILLY – Conseillère Technique service Insertion Logement (CD des Vosges)

Suppléant :

- Mme Fabienne WISSEMBERG – Chargée des modes d'accueil (CD des Vosges)

Titulaire :

- Mme Christelle CHARPENTIER – Directrice des structures Enfance Association des Paralysés de France Vosges (APF)

Suppléant :

- Mme Céline ORLER, Responsable du CAMSP des Vosges (APF)

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 424-1 du code de justice administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication. le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécurrs accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée aux membres du Comité départemental

Fait à Épinal, le 19 octobre 2022

Le Préfet des Vosges,

Yves SEGUY

Prefecture des Vosges

88-2022-10-19-00003

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 19 OCTOBRE 2022
PORTANT LIMITATION
DE LA VENTE DE CARBURANTS**

Service interministériel de défense
et de protection civiles (SIDPC)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 19 OCTOBRE 2022 PORTANT LIMITATION DE LA VENTE DE CARBURANTS

LE PRÉFET DES VOSGES,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 742-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2215-1-4° ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Yves SEGUY, en qualité de Préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral portant limitation de la vente de carburants du 11 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant limitation de la vente de carburants du 14 octobre 2022 ;

Considérant les difficultés de ravitaillement des stations-service du département des Vosges en produits pétroliers et carburants ;

Considérant que le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques nécessite d'encadrer la vente de carburant afin de limiter les risques de pénurie et de permettre au plus grand nombre d'automobilistes de se ravitailler ;

Considérant les différents incidents survenus sur la voie publique et dans des lieux de vente de carburants ces derniers jours ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La vente et l'achat de carburants (essence, éthanol, gazole, GPL) dans des récipients transportables manuellement sont interdits sur l'ensemble du territoire du département des Vosges, sauf pour usage professionnel dûment justifié.

Article 2 : Les détaillants, gérants et exploitants des stations-service, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburant, prennent les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 3 : Les détaillants, gérants et exploitants des stations-service se chargent d'afficher sur leurs pompes l'interdiction de l'article 1^{er} afin d'en informer les usagers.

Article 4 : Cette interdiction s'applique du jeudi 20 octobre 2022 00H00 au lundi 24 octobre 23h59.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame la directrice de cabinet, Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Le préfet,

signé

Yves SEGUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2022-10-12-00003

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
"Marbrerie Industrielle de Lorraine" à CORNIMONT



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des élections, de l'administration générale et
de la réglementation

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-23 et R 2223-56 ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu la demande de renouvellement de son habilitation funéraire le 31 mai 2022 présentée par Mme Elodie PAGNY, dirigeant de la Marbrerie Industrielle de Lorraine située 5 rue de l'Abattoir – 88310 CORNIMONT pour exercer certaines activités dans le domaine funéraire et de son complément ;

CONSIDÉRANT que les conditions requises sont réunies conformément au titre II, chapitre III, section 2, paragraphe 2 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1er – Mme Elodie PAGNY, dirigeant de la Marbrerie Industrielle de Lorraine située 5 rue de l'Abattoir – 88310 CORNIMONT est habilité **pour une durée de cinq ans à compter du 3 juin 2022** à exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est **22-88-0152**.

Article 3 – Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au Préfet du département concerné.

Article 4 – L'habilitation peut être suspendue ou retirée conformément aux dispositions de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique des Vosges et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire, au maire de CORNIMONT et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 12 octobre 2022

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

David PERCHERON

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2022-10-17-00005

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire pour
la commune de GERARDMER



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des élections, de l'administration générale et
de la réglementation

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-23 et suivants et R 2223-56 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à la commune de GERARDMER ;
- Vu la demande de renouvellement présentée par la commune de GERARDMER, en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation pour exercer certaines activités dans le domaine funéraire ;

CONSIDERANT que la commune remplit les conditions pour obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1er – La commune de GERARDMER, représentée par M. le Maire, est habilitée pour une durée de **CINQ ans** à compter de la date du présent arrêté à exercer la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire située Impasse des Granitiers – 88400 GERARDMER.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est **22-88-0085**.

Article 3 – Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au Préfet du département concerné.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 4 – L'habilitation peut être suspendue ou retirée conformément aux dispositions de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique des Vosges et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le maire de GERARDMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 17 octobre 2022

Le Préfet
P/Le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

David PERCHERON

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.